

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

## SEANCE DU 11 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 084-218400570-20260511-DEL\_26\_05\_07-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal ..... 11
- En exercice ..... 11
- Qui ont pris part à la délibération..... 9

### OBJET DE LA DELIBERATION n° 26-05-07

### PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – EXERCICE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de JOUCAS, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sur convocation adressée le 7 mai 2026, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien AUBERT, Maire.

**Etaient présents :** M. Lucien AUBERT, M. Adrien AUBERT, Mme Laëtitia EBOLI-NICOLAS, M. Maurice JEAN, M. Lionel NICOLAS, Mme Flore RICHARD, Mme Johanna TARDY,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :** Mme Séverine GUILLOT, qui a donné pouvoir à M. Lucien AUBERT pour voter en son nom ; Mme Corinne MOUREAU-BAHRAOUI, qui a donné pouvoir à Mme Johanna TARDY pour voter en son nom.

M. Benoît MAIRE, M. Laurent QUEYTAN.

**M. Adrien AUBERT** a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives, ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

En 2025, pour la commune de JOUCAS, les aides ont été réparties comme suit :

<b>Dispositifs</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Montant total des aides</b>
Logement (accès et maintien)	0	0
Impayés énergie	0	0
Impayés d'eau	1	300
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>300</b>

Le fonds est abondé par le Département, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants :

- Logement : 0,1068 €,
- Energie : 0,1602 €,
- Eau : 0,1602 €.

La participation de la commune demandée s'élève à 149 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation au dispositif FSL précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

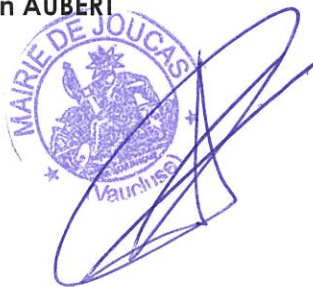
**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2026 à hauteur de 149,00€ ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2026, article 65568.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

**Lucien AUBERT**



Le Secrétaire de séance,

**Adrien AUBERT**

A blue ink signature of Adrien Aubert, consisting of a stylized, cursive script.